



Le 11 février 2003

Document 203021

L'honorable John Manley, c.p.
Ministre des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
140, rue O'Connor, 21^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

OBJET : HAUSSE DU PLAFOND DES CONTRIBUTIONS/DES PENSIONS MAXIMALES POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Monsieur le Ministre,

Le mois dernier, la presse écrite a fait grand état de la hausse du plafond des contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Le Comité permanent des finances a recommandé de relever ce plafond de 13 500 \$ à 19 000 \$. D'autres ont soutenu qu'il devrait passer à 21 000 \$.

L'Institut Canadien des Actuaires appuie sans réserve cette mesure tant attendue.

ÉROSION DU SYSTÈME CANADIEN

Les actuaires ont à cœur la santé du système canadien du revenu de retraite et l'érosion dudit système les préoccupent de plus en plus.

Cette érosion est particulièrement évidente pour les régimes de pension agréés (RPA) à prestations déterminées à l'égard desquels le plafond est essentiellement le même depuis 1976, soit une pension de 60 000 \$ après 35 ans de service (1 715 \$ par année de service). En 1976, les RPA à prestations déterminées pouvaient offrir une pension correspondant à 70 % des gains, à concurrence de 85 750 \$. À l'époque, ce plafond ne touchait que les Canadiens à revenu élevé. Plus de 25 années plus tard, le plafond qui est essentiellement le même (soit 1 722,22 \$ par année de service) touche maintenant un vaste éventail de Canadiens. D'après les résultats de divers sondages, le nombre de non cadres touchés par ce plafond augmente à un rythme alarmant, notamment les gestionnaires intermédiaires et le personnel professionnel/technique. Ces sondages révèlent également que les employeurs sont de plus en plus nombreux à offrir une pension additionnelle sous forme de régimes complémentaires de retraite et qu'au moins 40 % de

ces employeurs visent maintenant tous les employés touchés par les plafonds fiscaux au titre des pensions, non seulement les cadres supérieurs.

Si le plafond avait été indexé depuis 1976, il couvrirait maintenant des gains à concurrence d'environ 250 000 \$.

Au moment où le régime fiscal de l'épargne-retraite a été remanié en décembre 1989, le but visé était d'offrir une aide fiscale intégrale sur les gains à concurrence d'environ 2,5 fois le salaire moyen dans l'industrie, c'est-à-dire 100 000 \$ en 2003. Le plafond des contributions à un REER correspondrait donc à 18 000 \$ en 2003.

LES PLAFONDS DES REER ET DES RPA DOIVENT ÊTRE AUGMENTÉS PARALLÈLEMENT

Une hausse du plafond des contributions à un REER doit être accompagnée d'une hausse équivalente du plafond des contributions aux RPA à prestations déterminées.

Il faudrait aussi augmenter de manière comparable la pension maximale des RPA afin de maintenir un traitement équivalent des REER et des RPA. Ainsi, si le plafond des contributions à un REER passe de 13 500 \$ à 21 000 \$, il faudrait que la pension maximale annuelle passe de 1 722,22 \$ à 2 333,33 \$ par année de service. Les gains couverts passeraient de 86 111 \$ à 116 666 \$.

Pour résumer, il convient de maintenir dans sa forme actuelle le système judicieusement mis en place par le gouvernement en 1989 pour associer les plafonds des contributions aux REER et l'accumulation de la pension maximale aux termes des RPA.

COMPÉTITIVITÉ AVEC LES AUTRES PAYS

En ce qui concerne les RPA, la hausse à 21 000 \$ ne correspond même pas à la moitié de ce que serait la pension si le plafond avait été indexé depuis 1976. Néanmoins, il s'agit d'une première étape en vue d'offrir aux Canadiens un revenu de retraite majoré.

Cette hausse est aussi importante du fait qu'elle permettrait aux employeurs de conserver ou d'attirer, au Canada, une main-d'œuvre de plus en plus mobile et compétente qui est à la recherche d'un contexte fiscal plus avantageux, en particulier aux États-Unis. Les régimes d'épargne-retraite agréés du point de vue fiscal aux États-Unis peuvent couvrir des gains à concurrence d'environ 300 000 \$ CAN et les employeurs peuvent contribuer jusqu'à concurrence de 60 000 \$ CAN par année à des comptes de retraite exonérés d'impôt à l'intention de leurs employés.

Il est de plus en plus difficile pour les employeurs canadiens de soutenir la concurrence en raison des frais supplémentaires associés aux régimes complémentaires qu'ils doivent assumer. Effectivement, il peut en coûter de 25 % à 50 % de plus pour offrir la même pension en vertu d'un régime complémentaire, l'aide fiscale étant moins importante.

INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Nous estimons qu'il est temps de passer à l'action. Les Projections Démographiques pour le Canada de Statistiques Canada en 2001 prévoient qu'au cours des 30 prochaines années, le nombre de personnes de 65 ans et plus doublera, passant de 19 à 38 par tranche de 100 personnes en âge de travailler. Cette situation est attribuable au fait que les *baby-boomers* atteindront l'âge de 65 ans (vers 2011) et que la population en âge de travailler diminuera sous l'effet de la baisse des taux de fertilité des années 1960.

Les impôts auxquels renonce actuellement le gouvernement fédéral seront recouverts lors du retrait des contributions supplémentaires pendant les années de retraite, ainsi que l'impôt sur le revenu de placement cumulé. Le système d'épargne-retraite ne représente pas une perte permanente de recettes fiscales, mais un report de recettes fiscales. Qui plus est, le gouvernement récupérera son « investissement » à un moment où les demandes liées à la retraite et à la santé pour le gouvernement seront au plus fort.

Nous suggérons au gouvernement de penser à long terme pour évaluer le coût véritable des reports d'impôt dans le système d'épargne-retraite. Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport sur les dépenses fiscales du ministère des Finances pour 2002, la mesure des dépenses fiscales qui tient compte de la valeur actuelle des recettes provenant du retrait futur (tel que recommandé par la vérificatrice générale) correspond à peu près à la moitié des dépenses mesurées selon la perte de recettes pendant l'exercice en cours imputable à l'impôt sur les contributions nettes et le revenu de placement.

Nous prions le gouvernement fédéral d'agir tout de suite et de relever sensiblement le plafond des contributions à un REER et les limites correspondantes à un RPA. Nous appuyons sans réserve la hausse suggérée à 21 000 \$. Cette mesure encouragera de nombreux *baby-boomers* et leur employeur à augmenter leur épargne-retraite pour mieux répondre à leurs besoins pendant leurs années de retraite tout en augmentant parallèlement les ressources du gouvernement pour l'avenir lorsque celui-ci en aura le plus besoin.

Enfin, les règles devraient favoriser une transition sans heurt aux nouveaux plafonds de pensions pour les promoteurs et les administrateurs des RPA. Nous serions ravis de répondre aux questions et de collaborer à l'élaboration de ces règles de transition.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur exécutif,

Rick Neugebauer

c.c. : M. Kevin Lynch, sous-ministre
M. Brett Baker, ministère des Finances